

## Note relative aux obligations d'IPTELECOM en tant que responsable de traitement et en tant que sous-traitant

### *Règlement général sur la protection des données à caractère personnel*

Au vu des différentes activités qui sont menées par la SRL IPTELECOM, il nous a semblé important de bien différencier les obligations qui lui incombent en tant que responsable de traitement de celles qui lui incombent en tant que sous-traitant.

#### 1.-

Tout d'abord, le RGPD définit ces deux acteurs de la manière suivante :

- Le **responsable de traitement** est « *la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement* ».
- Le **sous-traitant** est « *la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement* ».

Au vu de ces définitions et des éléments que vous nous avez communiqués lors de notre réunion, il nous semble qu'IPTELECOM agit tantôt en tant que responsable de traitement, tantôt en tant que sous-traitant :

Activité	Qualité	Justification
Vente et réparation d'ordinateurs	Responsable de traitement	<p>IPTELECOM détermine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données qui doivent être collectées pour la bonne exécution de sa mission (ex : nom, prénom, adresse, etc.) ;</li> <li>- pourquoi il faut collecter les données (ex : afin de contacter le client, d'assurer la livraison, la facturation, etc.) ;</li> <li>- comment ces données vont être traitées (ex : la collecte, l'enregistrement, le stockage, etc.).</li> </ul> <p>Par conséquent, IPTELECOM agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre de cette activité.</p> <p>Ces informations sont indiquées dans la Charte vie privée que nous avons rédigée.</p>
Vente de téléphonie	Sous-traitant	<p>IPTELECOM propose des services de téléphonie à ses clients via sa plateforme internet. Toutefois, vous nous aviez indiqué que c'est une autre société (OVH SAS, OpenS SPRL) qui assure la gestion de ces services et en est le fournisseur.</p> <p>Dès lors, il est difficile pour nous de déterminer à ce stade si, en pratique, IPTELECOM agit en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant.</p> <p>Il nous semble toutefois important de souligner qu'un avis a été rendu concernant les opérateurs de télécommunications : « <i>lorsqu'un message contenant des données à caractère personnel est transmis via un service de télécommunications ou de courrier électronique dont le seul objet est de transmettre des messages de ce type, c'est la personne dont émane le</i></p>

		<p><i>message, et non celle qui offre le service de transmission, qui sera normalement considérée comme responsable du traitement de données à caractère personnel contenues dans le message; (...) toutefois, les personnes qui offrent ces services seront normalement considérées comme responsables du traitement des données à caractère personnel supplémentaires nécessaires au fonctionnement du service »<sup>1</sup>.</i></p> <p>Par conséquent, on peut en conclure que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les données transmises dans le cadre de l'utilisation des services de téléphonie, IPTELECOM peut être sous-traitant si elle y a accès ;</li> <li>• Pour les données transmises dans le cadre du contrat, IPTELECOM peut être : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous-traitant si c'est l'autre société qui détermine les données à récolter, comment elles sont traitées, etc. ;</li> <li>- Responsable de traitement si c'est IPTELECOM qui détermine les données à récolter, comment elles sont traitées, etc.</li> </ul> </li> </ul>
Développement de logiciels informatiques	Responsable de traitement	<p>IPTELECOM détermine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les données qui doivent être collectées pour la bonne exécution de sa mission (ex : nom, prénom, adresse, etc.) ;</li> <li>- pourquoi les données doivent être récoltées (ex : afin de contacter le client, d'assurer la facturation, etc.) ;</li> <li>- comment ces données vont être traitées (ex : la collecte, l'enregistrement, le stockage, etc.).</li> </ul> <p>Dans le cadre de cette activité, IPTELECOM agit en qualité de responsable de traitement.</p> <p>Par conséquent, ces informations sont indiquées dans la Charte vie privée que nous avons rédigée.</p>
Hébergement de site internet et de boîte email	Sous-traitant	<p>IPTELECOM propose des services d'hébergement à ses clients. Le traitement des données est donc effectué à la demande du client et pour son compte.</p> <p>En effet, c'est le client qui détermine les catégories de données qu'il récolte et demande uniquement à IPTELECOM d'héberger ces données.</p> <p>Dans le cadre de cette activité, IPTELECOM agit en qualité de sous-traitant pour le traitement des données qui sont hébergées.</p> <p>En effet, la question du fournisseur de service informatique internet proposant des services d'hébergement a également été réglée dans un avis : « <i>Un fournisseur qui propose des services d'hébergement est, en principe, un sous-traitant des données à caractère personnel publiées en ligne par ses clients, qui recourent à ce fournisseur pour l'hébergement et la</i></p>

<sup>1</sup> Groupe de travail Article 29 sur la protection des données, Avis 1/2010 sur les notions de «responsable du traitement» et de «sous-traitant», 16 février 2010, p. 13.

		<p><i>maintenance de leur site web. Si en revanche le fournisseur traite ultérieurement, à des fins personnelles, les données figurant sur les sites web, il devient alors le responsable du traitement en ce qui concerne cette opération de traitement précise »<sup>2</sup>.</i></p> <p>Par contre, en ce qui concerne les données récoltées auprès du client pour conclure le contrat (comme son nom, prénom, adresse, n° TVA, etc.), IPTELECOM agit en qualité de responsable de traitement.</p>
--	--	---

## 2.-

En fonction de sa qualité, IPTELECOM aura différentes obligations. Ces obligations sont plus nombreuses lorsqu'elle agit en qualité de responsable de traitement que lorsqu'elle agit en qualité de sous-traitant.

### **Principales obligations en tant que responsable de traitement :**

- ✓ Vérifier la licéité du traitement des données (en l'espèce, cela ne pose pas de difficulté puisqu'il s'agit principalement de l'exécution du contrat) ;
- ✓ Rédiger une « Charte vie privée » et la communiquer aux clients ;
- ✓ Mettre en place des procédures relatives à l'exercice des droits des personnes concernées (voir. Charte vie privée) ;
- ✓ Sécuriser le système informatique ;
- ✓ Informer et sensibiliser les membres du personnel ;
- ✓ Prendre des garanties suffisantes concernant le respect des règles du RGPD avec les sous-traitants ;
- ✓ Rédiger un registre de traitement (ne concerne pas IPTELECOM) ;
- ✓ Désigner un délégué à la protection des données (ne concerne pas IPTELECOM).

### **Principales obligations en tant que sous-traitant :**

- ✓ Conclure un contrat avec le responsable de traitement ou, si ce contrat existe déjà, le modifier. En effet, le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel, les catégories de personnes concernées et les obligations et les droits du responsable du traitement. Les clauses qui doivent être insérées dans ce contrat sont listées à l'article 28, 3° du RGPD.
- ✓ Demander l'accord préalable du responsable de traitement en cas de recrutement d'un sous-traitant ;

---

<sup>2</sup> Groupe de travail Article 29 sur la protection des données, Avis 1/2010 sur les notions de « responsable du traitement » et de « sous-traitant », 16 février 2010, p. 27.

## IPTELECOM

- ✓ Rédiger un registre de traitement (ne concerne pas IPTELECOM) ;
- ✓ Désigner un délégué à la protection des données (ne concerne par IPTELECOM).

Comme vous pouvez le constater, la rédaction d'une Charte vie privée n'est pas une obligation pour les sous-traitants. Par conséquent, et pour plus de facilité pour vous, nous avons uniquement rédigé une charte vie privée pour IPTELECOM en sa qualité de responsable de traitement.

### Remarque :

En cas de violation (perte, vol, etc. de données), le responsable de traitement doit faire une notification :

1. **A l'autorité de protection des données** dans les 72 heures après en avoir pris connaissance, si une fuite est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés de la personne concernée.

En ce qui concerne le sous-traitant, il doit le notifier au responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

2. **A la personne concernée** dans les meilleurs délais si une fuite est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés de la personne concernée.